



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025

AFFAIRE N° 03-20250905

**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)
POUR L'EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de septembre à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 août 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **31**

Absents représentés : **11**

Absents : **06**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 41-20250905 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250905), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée, LEBON David, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

LAFOSSE Camille.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PAYET-TURPIN Francemay représentée par MAUNIER Daniel, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX-RIVIERE Mimose, LEBON Jean Richard

représenté par GONTHIER Charles Emile, ROMANO Augustine représentée par TECHER Doris, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 42 à l'affaire n° 50-20250905).

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, HOAREAU Sylvain représenté par VIENNE Axel, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEICHNIG Stéphanie représentée par HUET Marie-Josée.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

GENCE Jack.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, MUSSARD Harry, LEJOYEUX Marie Andrée, FULBERT GERARD Gilberte, LEVENEUR Inelda.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame MONDON Laurence a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 03-20250905**MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) POUR L'EXERCICE 2025**

Le Président rappelle que la fiche de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été notifiée à la CASUD depuis le 4 août 2025.

Ce dispositif financier consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites « favorisées » pour la reverser à des intercommunalités et communes « moins favorisées ».

La CASUD étant éligible à ce dispositif, les montants reversés cette année s'élèvent à 5 005 799 euros et se répartissent selon la méthode de droit commun entre l'EPCI et ses 4 communes membres de la manière suivante :

	Réalisés			Droit Commun
	2022	2023	2024	2025
CASUD	1 801 017	1 857 155	1 812 584	2 152 619
COMMUNES MEMBRES	2 567 287	2 557 033	3 014 692	2 853 180
Dont ENTRE-DEUX	179 350	181 845	391 500	202 377
Dont SAINT-JOSEPH	775 331	772 710	713 727	846 985
Dont SAINT-PHILIPPE	124 450	114 418	517 129	121 045
Dont TAMPON	1 488 156	1 488 060	1 392 336	1 682 773
TOTAL	4 368 304	4 414 188	4 827 276	5 005 799

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires, une répartition alternative de ces crédits entre l'EPCI et ses 4 communes membres peut être adoptée chaque année par l'assemblée selon les modalités suivantes :

1. Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » : ce mode de répartition ne peut pas avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun réparti entre l'EPCI et ses 4 communes membres ; de plus, la répartition du FPIC entre les 4 communes membres devra se faire en fonction de plusieurs critères de péréquation (population, revenu par habitant, potentiel fiscal, importance de ressources ou de charges, ...), sans pour autant majorer ou minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport celle calculée selon le droit commun.
2. Répartition dérogatoire « libre » qui implique soit une délibération du conseil communautaire à l'unanimité, soit une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire, suivie d'une approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant celle de l'EPCI.

Cette répartition alternative permettrait ainsi de moduler la répartition des crédits budgétaires entre l'EPCI et ses 4 communes membres de manière à mieux répondre aux enjeux de solidarité sur le territoire, notamment envers les communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux qui disposent de faibles ressources fiscales.

Il est ainsi proposé, comme pour l'année 2024, de déroger librement à la répartition de droit commun pour bonifier les attributions des Communes de Saint-Philippe et de l'Entre-Deux en prélevant la somme de 600 000 euros sur celle de la CASUD, Saint-Joseph et Tampon selon les modalités suivantes :

Répartition dérogatoire « libre »	2025 « Droit Commun »	Dérogation proposée en 2025	2025 « Répartition Libre »
CASUD	2 152 619	- 300 000	1 852 619
COMMUNES MEMBRES	2 853 180	300 000	3 153 180
<i>Dont ENTRE-DEUX</i>	<i>202 377</i>	<i>200 000</i>	<i>402 377</i>
<i>Dont SAINT-JOSEPH</i>	<i>846 985</i>	<i>- 100 000</i>	<i>746 985</i>
<i>Dont SAINT-PHILIPPE</i>	<i>121 045</i>	<i>400 000</i>	<i>521 045</i>
<i>Dont TAMPON</i>	<i>1 682 773</i>	<i>- 200 000</i>	<i>1 482 773</i>
TOTAL	5 005 799	0	5 005 799

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de déroger à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2025,
- d'approuver la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- déroge à la répartition de droit commun des crédits du FPIC 2025,
- approuve la répartition dérogatoire « libre » des crédits du FPIC 2025 conformément au tableau présenté ci-dessus,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 42

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 17/09/2025